

## Bulletin officiel n° 24 du 13 juin 2013

### Sommaire

#### Organisation générale

##### Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions : modification

arrêté du 21-5-2013 (NOR : MENA1300248A)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Centres d'information et d'orientation

Fermeture et création de CIO de l'académie de Lille

arrêté du 18-4-2013 - J.O. du 8-5-2013 (NOR : MENE1310229A)

##### Enseignement agricole

Organisation des enseignements dans les classes de troisième : modification

arrêté du 29-4-2013 - J.O. du 16-5-2013 (NOR : MENE1311272A)

##### Actions éducatives

Prix Goncourt des lycéens

circulaire n° 2013-082 du 29-5-2013 (NOR : MENE1312585C)

##### Actions éducatives

2014 : Les commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale

note de service n° 2013-094 du 7-6-2013 (NOR : MENE1314396N)

#### Personnels

##### Séjours professionnels à l'étranger

Programme « Jules Verne » pour l'année scolaire 2013-2014

circulaire n° 2013-086 du 4-6-2013 (NOR : MENC1313753C)

#### Mouvement du personnel

##### Nomination

Maintien dans les fonctions de secrétaire général de l'académie de Rennes

arrêté du 31-5-2013 (NOR : MENH1300283A)

##### Nomination

Délégué académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Versailles

arrêté du 21-5-2013 (NOR : MENH1300257A)

##### Nomination

Délégué académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Strasbourg

arrêté du 21-5-2013 (NOR : MENH1300256A)

**Nomination**

Directrice académique des services de l'éducation nationale  
décret du 21-5-2013 - J.O. du 23-5-2013 (NOR : MENH1309830D)

## Organisation générale

# Administration centrale du MEN et du MESR

---

### Attributions de fonctions : modification

NOR : MENA1300248A

arrêté du 21-5-2013

MEN - SAAM A1

---

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2012-767 du 24-5-2012 ; décret n° 2012-777 du 24-5-2012 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

---

**Article 1** - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

**Au lieu de :**

SAAM A

Sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale

Geneviève Hickel, administratrice civile, chargée des fonctions de sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale.

**Lire :**

SAAM A

Sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale

Cécile Bourlier, administratrice civile, chargée de l'intérim des fonctions de sous-directeur de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale.

**Article 2** - Le secrétaire général des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 21 Mai 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale,

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Frédéric Guin

## Enseignements primaire et secondaire

# Centres d'information et d'orientation

---

### Fermeture et création de CIO de l'académie de Lille

NOR : MENE1310229A

arrêté du 18-4-2013 - J.O. du 8-5-2013

MEN - DGESCO A1-4

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 313.1 à D. 313.13 ; comités techniques académiques des 7-11-2011, 19 et 26-3-2012

---

**Article 1** - Les 7 centres d'information et d'orientation (CIO) indiqués ci-dessous sont fermés (régularisation) :

- CIO départemental d'Avesnes-sur-Helpe (UAI 0594836L) sis 43, rue Cambrésienne à compter du 29 février 2012 ;
- CIO départemental de Maubeuge (UAI 0590293Y) sis 7, porte de Paris à compter du 29 février 2012 ;
- CIO d'État de Seclin (UAI 0594839P) sis 1, rue des Boulets à compter du 30 septembre 2012 ;
- CIO d'État de Villeneuve d'Ascq (UAI 0595650W) sis 20, place Salvador Allende à compter du 30 septembre 2012 ;
- CIO départemental d'Armentières (UAI 0590290V) sis 3, rue Nungesser à compter du 30 septembre 2012
- CIO départemental d'Haubourdin (UAI 0590286R) sis 100, rue Sadi Carnot à compter du 30 septembre 2012 ;
- CIO d'État de Lomme (UAI 0590289U) sis 114, rue du XXe Siècle à compter du 30 septembre 2012.

**Article 2** - Les trois centres d'information et d'orientation d'État indiqués ci-dessous sont créés et reprennent les activités des centres fermés (régularisation) :

- CIO d'État de Sambre-Avesnois (UAI 0596926H) sis 7, porte de Paris - 59600 Maubeuge à compter du 1er mars 2012 ;
- CIO d'État de Lille Est (UAI 0596933R) sis 2, rue Gay Lussac - 59669 Villeneuve d'Ascq à compter du 1er octobre 2012 ;
- CIO d'État de Lille ouest (UAI 0596932P) sis 3, rue Nungesser - 59428 Armentières à compter du 1er octobre 2012.

**Article 3** - Le recteur de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 avril 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

## Enseignements primaire et secondaire

# Enseignement agricole

---

### Organisation des enseignements dans les classes de troisième : modification

NOR : MENE1311272A

arrêté du 29-4-2013 - J.O. du 16-5-2013

MEN - DGESCO A1-2

---

Vu code rural et de la pêche maritime ; code de l'éducation ; arrêté du 2-7-2004 ; arrêté du 11-3-2013

---

**Article 1** - À l'article 3 de l'arrêté du 11 mars 2013 susvisé, le mot « quatrième » est remplacé par le mot « troisième ».

**Article 2** - Le présent arrêté est publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 avril 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

Pour le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,  
Mireille Riou-Canals

## Enseignements primaire et secondaire

### Actions éducatives

---

#### Prix Goncourt des lycéens

NOR : MENE1312585C

circulaire n° 2013-082 du 29-5-2013

MEN - DGESCO B3-4

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale enseignement technique ; aux proviseurs ; aux directrices et directeurs des centres régionaux de documentation pédagogique

---

Pour la 26<sup>ème</sup> édition consécutive, le Prix Goncourt des lycéens offre à une cinquantaine de classes l'occasion de lier l'appropriation de la langue et de la littérature françaises au plaisir de lire et à l'actualité romanesque. En effet, ce Prix né à Rennes et placé sous le haut patronage de l'académie Goncourt, permet aux élèves de lire l'intégralité de la sélection Goncourt. Piloté par le ministère de l'éducation nationale et l'association « Bruit de lire » mandatée pour coordonner l'action, en partenariat avec la Fnac, le prix se déroulera de septembre à novembre 2013.

#### I- Un prix national décerné par les lycéens

##### 1. Objectifs

Le Prix Goncourt des lycéens a pour mission de développer chez les élèves le goût de la lecture par la découverte des romans de la rentrée littéraire figurant dans la sélection de l'académie Goncourt. D'un point de vue pédagogique, l'opération est conduite conformément aux finalités des programmes d'enseignement du français au lycée. La lecture d'œuvres intégrales est notamment l'occasion pour les élèves d'exercer une pensée critique autonome, de formuler des jugements personnels et de les justifier, de prendre part à des débats argumentés au sein de la classe et de pratiquer différentes activités d'écriture.

Il conduit également les lycéens à découvrir le monde du livre et l'institution littéraire française.

Le Prix Goncourt des Lycéens participe à des objectifs de développement de la vie culturelle au lycée conformément à la circulaire n° 2010-012 du 29 janvier 2010.

##### 2. Pilotage national

Le Prix est suivi par un comité de pilotage national composé du directeur général de l'enseignement scolaire ou de son représentant, d'un représentant de l'inspection générale de l'éducation nationale, d'un représentant de la direction de l'action culturelle de la Fnac, d'un représentant de la délégation académique à l'éducation artistique et l'action culturelle du rectorat de Rennes, du professeur coordonnateur national de l'opération, d'un représentant de l'association « Bruit de lire ».

##### 3. Accompagnement pédagogique

Tout au long de cette opération, les classes participantes sont accompagnées dans leur lecture par leur professeur de français et le professeur documentaliste, eux-mêmes conseillés par les 6 professeurs coordonnateurs régionaux.

Les élèves peuvent bénéficier d'actions pédagogiques proposées tout au long de l'opération par les partenaires, comme la plateforme Goncourt des lycéens sur le site du rectorat de Rennes ou le journal des classes Goncourt des lycéens qui permettent aux classes de produire des textes et des critiques, de réfléchir à des critères de jugement, de partager leur expérience.

#### II- Modalités de l'opération en 2013-2014

##### 1. Sélection des classes

Ce Prix concerne tous les lycées, de la seconde aux classes de BTS, ainsi que les établissements de l'Agence de l'enseignement du français à l'étranger (AEFE) et ceux de la Mission laïque française (MLF). Une attention particulière devra être portée à la candidature des lycées professionnels ainsi qu'à celle des lycées éloignés, situés par exemple dans les Drom-Com ou en zone rurale.

Les classes qui participeront au Prix sont proposées, au niveau régional, par le rectorat de chaque académie, en lien avec « Bruit de lire » et la Fnac. La sélection proposée est validée par les membres du comité de pilotage. Un établissement ne peut participer deux années de suite au concours et doit attendre 3 ans avant de poser une nouvelle candidature.

## 2. Les rencontres Fnac en magasin

Selon les opportunités, des rencontres pour découvrir les métiers du livre pourront être proposées localement (échanges avec éditeurs, journalistes, auteurs ou éditeurs).

## 3. Les Forums régionaux Fnac

À l'invitation de la Fnac, les auteurs rencontrent leurs jeunes lecteurs afin d'encourager la lecture et de la rendre vivante. Ces forums réunissent les classes d'une même région et les auteurs en lice tout au long du mois d'octobre. En outre, un mini site Fnac permet aux classes de produire des textes et des critiques, de réfléchir à des critères de jugement, de partager leur expérience.

## 4. Jurys

Le Prix comprend deux tours de délibérations :

- Le jury régional : il réunit les délégués élus dans chaque classe (1 par classe) et porteurs de leur tiercé. Les membres de ce jury élisent à leur tour 3 romans représentatifs des préférences et des choix arrêtés par les lycéens de leur région ; ils choisissent également deux délégués de région qui les représenteront aux délibérations nationales.

Le jury régional fait remonter les choix littéraires arrêtés, en métropole, dans chacune des six régions « Fnac ».

- Le jury national : les délégués de régions sont accueillis à Rennes la veille des délibérations. Ces dernières ont lieu à huis-clos. Seuls sont présents un représentant de la Fnac et le coordonnateur national qui anime ces délibérations. Le Prix Goncourt des lycéens est annoncé à 13 h devant la presse le 12 novembre 2013.

- Certaines modalités spécifiques sont aménagées afin de permettre la participation des lycées d'outre-mer :

. la livraison des ouvrages sera assurée par le site de messagerie fnac.com ;

Fnac.com et les réseaux sociaux permettront d'assurer une interactivité avec les classes ;

Le déplacement du délégué régional participant au jury national sera pris en charge par l'académie dont il relève.

## 5. Les Rencontres nationales de Rennes

Organisées par « Bruit de lire », ces journées permettent à des classes candidates de rencontrer des auteurs, des éditeurs, des critiques littéraires, des bibliothécaires, des spécialistes du numérique, des membres de l'Académie Goncourt pour échanger, découvrir, débattre, prolonger l'expérience. D'autres propositions sont faites aux élèves pour favoriser l'ouverture vers d'autres domaines d'expression et valoriser les productions des classes.

Les lettres de motivation des classes candidates pour participer à ces rencontres sont traitées conjointement par Bruit de lire et la DAAC de Rennes.

## 6. Calendrier

De février jusqu'au 31 mai 2013 : **dépôt des candidatures** d'établissements auprès des délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC).

28 juin 2013 : réunion d'information au terme de laquelle le règlement de l'opération sera remis aux enseignants dont les classes participeront au prochain Goncourt.

6 septembre 2013 : **publication de la liste d'ouvrages sélectionnés** par les membres de l'académie Goncourt, envoi des livres par la Fnac aux établissements et **début des lectures par les classes**.

D'octobre à début novembre 2013 : organisation par la Fnac de 6 à 8 forums régionaux (rencontres avec des écrivains), puis **délibérations en classe**, dans les 6 régions du Goncourt.

8 novembre : **délibérations régionales** (6 régions).

12 novembre : délibérations nationales à Rennes.

28 et 29 novembre 2013 : **Rencontres nationales de Rennes**.

## III - Sites

Site du ministère de l'éducation nationale : <http://eduscol.education.fr/cid55533/goncourt-des-lyceens.html>

Sites du rectorat de Rennes

- Présentation du dispositif : <http://espaceeducatif.ac-rennes.fr/jahia/Jahia/lang/fr/pid/15108>

- Plateforme d'échanges : <http://www.goncourt-des-lyceens-2013.ac-rennes.fr>

Cette plateforme ne sera fonctionnelle qu'à la rentrée 2013. Il est possible de consulter les échanges sur l'édition précédente à l'adresse : <http://www.goncourt-des-lyceens-2012.ac-rennes.fr>

Blog sur site de la Fnac : [www.goncourtdeslyceens.com](http://www.goncourtdeslyceens.com)

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

## Enseignements primaire et secondaire

### Actions éducatives

#### 2014 : Les commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale

NOR : MENE1314396N

note de service n° 2013-094 du 7-6-2013

MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

L'année 2014 verra débuter le cycle des commémorations nationales et internationales du Centenaire de la Première Guerre mondiale. Ce cycle s'inscrit dans plusieurs enjeux mémoriels de première importance : compréhension d'une épreuve qui engagea l'ensemble de la société française, transmission de cette mémoire aux Français d'aujourd'hui, hommage rendu à ceux qui vécurent la guerre et firent le sacrifice de leur vie. Enfin, les enjeux culturels et patrimoniaux invitent à appréhender le conflit dans la perspective d'une histoire nationale et européenne partagée. L'éducation nationale prend pleinement part à cette commémoration et s'applique à transmettre aux jeunes générations l'histoire et les mémoires de ce conflit. Le ministère de l'éducation nationale est membre fondateur du Groupement d'intérêt public (GIP) « Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale » chargé de mettre en œuvre les commémorations de 2014. Ce dernier accompagne la coordination des projets pédagogiques menés par les classes et les établissements par le biais des comités académiques du Centenaire pilotés par les référents académiques « mémoire et citoyenneté ».

Dans ce cadre et en lien avec les programmes d'enseignement, vous accorderez une attention particulière à la commémoration du Centenaire de la Première Guerre mondiale au sein des écoles et des établissements scolaires, en insistant particulièrement sur la dimension internationale et le lien intergénérationnel.

#### 1 - Dimensions pédagogiques de la commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale

Le travail pédagogique tiendra compte des quatre objectifs définis par l'inspection générale de l'éducation nationale :

##### 1.1 Insister sur la force de l'événement

Il conviendra de faire comprendre aux élèves comment le déclenchement de la guerre a constitué un événement qui a dépassé tout ce que les contemporains avaient pu imaginer et qui a entraîné la France, l'Europe et le monde dans un conflit caractérisé par une violence de masse à une échelle sans précédent.

##### 1.2 Mettre en exergue l'épreuve nationale

Il s'agira de rendre sensible la dimension d'épreuve nationale de ce conflit dans toutes ses composantes (expérience combattante, mobilisation de l'ensemble de la société civile) avec ses très lourdes conséquences ultérieures (démographiques, politiques, économiques, culturelles, etc.) et d'évoquer également les effets du conflit sur la société française.

##### 1.3 Avoir une approche interdisciplinaire et ouverte sur les mémoires portées par d'autres pays

Il sera important de mettre en évidence la traduction de ce conflit dans la littérature, les arts, le patrimoine et le paysage même de la France. Il conviendra également de confronter les élèves avec les mémoires contemporaines d'autres pays qui ont été engagés dans le conflit.

##### 1.4 Faire le lien avec la Seconde Guerre mondiale et le développement de l'idée européenne

Il conviendra enfin de dégager le caractère destructeur et le terrible coût humain du premier conflit mondial tout particulièrement en Europe, cette dimension de catastrophe européenne n'ayant trouvé véritablement son issue qu'en 1944-1945. En effet, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, qui a poussé à un paroxysme la violence de guerre, les destructions et les massacres de population, s'affirme une prise de conscience que l'Europe est un bien commun et un idéal de paix pour les différentes nations qui la composent.

#### 2 - La Première Guerre mondiale dans les programmes d'enseignement

L'histoire de la Première Guerre mondiale est très présente dans les programmes scolaires et ce, dès le premier

degré. Elle est enseignée au cycle 3 de l'école primaire, en classes de troisième et de première des séries générales et technologiques.

Des disciplines autres que l'histoire peuvent également aborder ce sujet, le français, les langues vivantes étrangères et les enseignements artistiques au travers de l'étude de certaines œuvres.

Des démarches pédagogiques transdisciplinaires pourront être également mises en œuvre dans les enseignements d'exploration ou dans différents dispositifs pédagogiques comme l'accompagnement personnalisé ou les travaux personnels encadrés (TPE) : comparaison de plusieurs œuvres littéraires et artistiques d'auteurs français ou de nationalités étrangères, d'hier et d'aujourd'hui, travaux et réflexions sur les patrimoines associés au conflit, etc.

### 3 - Les actions éducatives spécifiques

Vous veillerez tout particulièrement, dans le cadre des programmes et du temps scolaire appropriés, à associer les équipes éducatives et les élèves aux dispositifs mis en place à l'occasion des commémorations du Centenaire.

#### 3.1 Le concours « Les petits artistes de la mémoire » du Centenaire, pour les écoles primaires

Les classes de CM2 sont encouragées à participer au concours « Les petits artistes de la mémoire » du Centenaire organisé en 2013-2014 par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) en lien avec la DGESCO et la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale.

Cette action éducative permet aux enseignants de faire travailler les élèves sur le parcours de guerre d'un combattant de leur commune et d'élaborer un carnet artistique sur le modèle de celui de l'artiste combattant Renefer. Pour cette session particulière de l'année 2013-2014, les équipes pédagogiques sont invitées à porter leurs réflexions sur l'héritage du conflit dans le cadre de la construction européenne contemporaine

[eduscol.education.fr/petitsartistesdelamemoire](http://eduscol.education.fr/petitsartistesdelamemoire)

#### 3.2 L'inscription des classes du second degré dans l'appel à projet « Mémoires héritées, histoire partagée »

Les classes des collèges (4ème et 3ème) et des lycées (2nde et 1ère) sont invitées pour l'année scolaire 2013-2014 à réaliser un projet sur le thème « Mémoires héritées, histoire partagée ». Ce projet doit permettre aux élèves français de découvrir et confronter leurs mémoires locales et nationales du conflit avec des élèves d'établissements étrangers, en particulier européens, engagés dans une démarche similaire. Pour ce faire, les établissements pourront solliciter l'aide des comités académiques du Centenaire et les délégations académiques aux relations européennes, internationales et à la coopération (DAREIC). Les échanges entre les élèves français et étrangers pourront s'appuyer sur la plateforme de l'action européenne « eTwinning » (<http://www.etwinning.fr/>), portée en France par le centre national de documentation pédagogique (CNDP) et permettant un travail interdisciplinaire à distance.

Le projet pourra conduire à une production commune, sous une forme laissée à la liberté des établissements impliqués (livre, exposition virtuelle, manuel scolaire, etc.).

Chaque projet pourra inclure la réalisation d'un voyage pédagogique permettant aux élèves français et étrangers de se rencontrer sur les champs de bataille de la Première Guerre mondiale. Dans ce cadre, les établissements pourront faire appel au soutien financier des partenaires habituels (collectivités territoriales, fondations, commission bilatérale de coopération pédagogique, etc.)

Une présentation détaillée de l'appel à projet est disponible sur le portail national de la Mission du Centenaire (<http://www.centenaire.org/>). Un calendrier indicatif figure en annexe de la présente note.

#### 3.3 Labellisation nationale des meilleurs projets

Les comités académiques du Centenaire proposeront les projets les plus marquants à la labellisation de la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale.

Les projets ainsi reconnus pourront être publiés dans l'espace pédagogique du portail national de la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale. Il appartiendra également à chaque comité académique de trouver les modalités appropriées de valorisation des projets à l'échelle de l'académie.

Par ailleurs, les projets labellisés pourront éventuellement recevoir un soutien de la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale en appui des financements traditionnels.

### 4 - Ressources et partenaires

#### 4.1 Les ressources

- Le CNDP propose des outils pédagogiques adaptés aux programmes scolaires et aux projets pédagogiques transdisciplinaires : <http://www.cndp.fr/>.

- Afin de soutenir la mobilisation des enseignants, l'espace pédagogique du portail de la Mission du Centenaire

(<http://www.centenaire.org/>), élaboré en partenariat étroit avec l'inspection générale de l'éducation nationale et le CNDP, propose des ressources disciplinaires pour les enseignants du premier et du second degré. Il publie également une base de données offrant la liste des référents « Centenaire » par académie et département, des éléments sur les offres pédagogiques et culturelles par académie et département et enfin, des présentations des structures nationales et locales pouvant accueillir les enseignants et leurs classes.

Il a également vocation à valoriser les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation proposés par des classes ou des établissements scolaires afin de mutualiser les initiatives les plus riches, notamment grâce à une synergie étroite avec la DGESCO et les Edu'bases ([eduscol.education.fr/les-edubases](http://eduscol.education.fr/les-edubases)).

L'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD) propose de riches fonds iconographiques et un service éducatif adapté à la réception de classes travaillant sur les images de la Première Guerre mondiale : <http://www.ecpad.fr/>.

- L'association « Civisme et démocratie » (Cidem) propose des ressources relatives à l'histoire de la Première Guerre mondiale sur son site [itinerairesdecitoyennete.org](http://itinerairesdecitoyennete.org)

- Les équipes pédagogiques sont encouragées à exploiter les nombreuses ressources locales : les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique (CRDP-CDDP) qui sont des « centres ressources » mobilisés dans la préparation des commémorations du Centenaire, les services pédagogiques des archives départementales ou municipales qui peuvent proposer des ateliers pluridisciplinaires ainsi que les nombreux musées et lieux de mémoire qui peuvent accueillir les élèves.

#### 4.2 Les partenaires en soutien

Les différents projets présentés par les classes, les écoles ou les établissements scolaires pourront s'appuyer sur les partenaires de l'éducation nationale :

- la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale accompagne les projets pédagogiques les plus originaux dans le cadre de la mise en place du label « Centenaire » (<http://www.centenaire.org/>). Les comités académiques du Centenaire sont chargés de lui adresser les dossiers qu'ils auront sélectionnés ;

- la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) du ministère de la défense soutient des projets pédagogiques destinés à transmettre la mémoire des conflits contemporains ([www.defense.gouv.fr/memoire](http://www.defense.gouv.fr/memoire)). Elle finance et accompagne des projets éducatifs dans le cadre d'un partenariat avec le ministère de l'éducation nationale : [eduscol.education.fr/cbcp](http://eduscol.education.fr/cbcp) ;

- la fédération André Maginot subventionne chaque année des voyages scolaires sur des hauts-lieux de mémoire et récompense les meilleurs projets. Un prix spécial « Centenaire » sera attribué en 2014 : <http://www.federation-maginot.com/>.

Les équipes éducatives veilleront enfin à associer les élèves aux cérémonies et manifestations locales ou nationales rendant hommage aux combattants et aux victimes de la guerre qui rythmeront les commémorations au cours de l'année 2014.

Pour obtenir plus d'informations, il est possible de se référer à la page dédiée au centenaire de la Première Guerre mondiale sur le site éducol du ministère : [eduscol.education.fr/centenaire-premiere-guerre-mondiale](http://eduscol.education.fr/centenaire-premiere-guerre-mondiale).

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye

#### Annexe

#### Calendrier indicatif de l'appel à projet « Mémoires héritées, histoire partagée »

Dates	Étapes
Juin 2013	Première diffusion de l'appel à projet dans les académies et inscriptions.
Septembre-octobre 2013	Deuxième diffusion de l'appel à projet, mise en relation des établissements intéressés et inscriptions.
Début novembre 2013	Fiche de demande de labellisation à remplir et à remettre au Comité académique.

Fin novembre 2013	Envoi par les Comités académiques à la Mission du Centenaire des dossiers retenus pour labellisation et pour éligibilité à financement.
Octobre 2013-mars 2014	Échanges et élaboration de la production commune.
Premier semestre 2014	Voyage scolaire (en fonction du choix des établissements) et finalisation de la production commune. Transmission des productions aux Comités académiques du Centenaire.

## Personnels

# Séjours professionnels à l'étranger

---

## Programme « Jules Verne » pour l'année scolaire 2013-2014

NOR : MENC1313753C

circulaire n° 2013-086 du 4-6-2013

MEN - DREIC

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

---

La présente circulaire donne, pour l'année scolaire 2013-2014, les orientations relatives à la nouvelle organisation du programme de mobilité internationale enseignante « Jules Verne ».

### 1 - Le programme « Jules Verne » 2013-2014 : un instrument pour la mobilité internationale des enseignants

La refondation de l'école renforce la volonté de voir les élèves élever leur niveau de connaissance, de compétence et de culture, notamment grâce à l'introduction d'une langue vivante et l'ouverture aux autres cultures dès le cours préparatoire.

Il importe en conséquence que la formation initiale et continue des maîtres prenne en compte cette formation linguistique et culturelle. La « capacité à utiliser une langue étrangère dans les situations exigées par son métier » a été inscrite dans le référentiel commun de formation des professeurs, suivant ainsi les recommandations de la Commission européenne.

En outre, le programme européen d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (ou programme EFTLV) offre aux personnels, aux établissements et aux académies la possibilité de développer des projets européens qui enrichiront leur activité pédagogique quotidienne, toutes disciplines confondues, contribueront à l'élaboration de stratégies locales ou nationales d'éducation et de formation tout au long de la vie, et orienteront résolument notre système éducatif vers les échanges européens et internationaux.

C'est dans la perspective du programme 2014-2020 de l'Union Européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport que le programme « Jules Verne » entend encourager et soutenir la mobilité des enseignants des filières générales, techniques et technologiques.

Les bénéfices tirés de ce programme sont d'autant plus avérés que ces mobilités s'inscrivent dans le cadre d'une politique de coopération et de partenariats internationaux, d'initiative nationale ou académique, que je souhaite aujourd'hui fortement recommander.

Les précédentes campagnes ont permis à plus de 500 enseignants de bénéficier d'une expérience professionnelle linguistique et culturelle hors de France pendant une année scolaire complète.

Ce succès m'a convaincu de reconduire pour la campagne 2013-2014 les trois composantes définies pour la campagne 2012-2013.

### 2 - Les différents cadres de mobilité qui peuvent être envisagés

À la rentrée scolaire 2013-2014, le programme Jules Verne permettra donc, à nouveau, des mobilités à travers les trois composantes suivantes :

- **Composante « 1 »** : « **Mobilités enseignantes dans des établissements scolaires étrangers des premier et second degrés** ».

Ce volet du programme « Jules Verne » se comprend dans un esprit de réciprocité et s'inscrit dans une politique du ministère en faveur d'une expérience internationale.

Cette composante permet la mise à disposition d'enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés auprès d'une structure éducative partenaire.

La réciprocité par l'accueil, en échange, d'un enseignant mis à disposition par le pays partenaire est également un objectif fortement souhaité.

Il est précisé que cette composante peut intégrer également, dans le cadre d'accords de partenariat spécifiques, le programme des mobilités auprès de centres d'excellence de formation professionnelle, technique et technologique à l'étranger.

Les modalités spécifiques à cet aspect du programme font l'objet d'instructions spécifiques.

**- Composante « 2 » : « Mobilités enseignantes au titre de la Coopération internationale des académies ».**

Ces mobilités s'inscrivent dans le cadre d'actions de coopération éducative d'initiative nationale ou académique. Dans le cadre de cette composante, les enseignants concernés sont placés en position de détachement ou, le cas échéant, de mise à disposition.

Ces détachements pourront être prononcés en appui à des politiques de coopération éducative correspondant à des stratégies et à des besoins nationaux ou académiques. Ces politiques sont notamment mises en œuvre dans le cadre d'accords internationaux (MOU par exemple).

Par ailleurs, ces mobilités enseignantes pourront également contribuer au développement de la politique d'ouverture européenne et internationale des académies, en particulier par la mise en place et/ou le développement du volet international des projets d'établissement, ou l'appui apporté aux partenariats entre académies et entités administratives étrangères.

Des missions de longue durée d'enseignants dans le cadre d'accords bilatéraux nationaux ou académiques pourront également être envisagées.

**- Composante « 3 » : « Mobilités enseignantes auprès d'un établissement du LabelFrancÉducation » (créé par le décret n° 2012-40 du 12 janvier 2012).**

Ce label créé par le décret n° 2012-40 du 12 janvier 2012, cosigné par les ministres en charge des affaires étrangères et de l'éducation nationale, a pour objectif d'identifier, de reconnaître et de promouvoir, hors de France, des filières ou des établissements scolaires étrangers qui contribuent, dans le cadre de leur enseignement national, au rayonnement de l'éducation, de la langue et de la culture françaises.

Conformément au cahier des charges du label, la DGRH du ministère de l'éducation nationale pourra, en fonction des priorités du ministère, accorder des détachements à des enseignants titulaires de l'éducation nationale, pour exercer dans certains établissements labellisés.

Ces détachements ne seront octroyés qu'après accord des autorités académiques concernées.

Dans le cadre de cette stratégie globale, la mobilité internationale des enseignants devra concourir :

- au développement professionnel des enseignants et à l'évolution de leurs pratiques pédagogiques : la pratique de leur métier dans un établissement européen ou situé dans un pays tiers, la découverte et l'observation de méthodes pédagogiques et de modalités d'organisation différentes, doivent leur permettre d'approfondir ou d'acquérir des compétences linguistiques, didactiques et culturelles dont ils pourront faire bénéficier leurs élèves et plus largement, les actions internationales de leur établissement et de leur académie ;
- à la dynamisation de la gestion des parcours de carrière des enseignants. Il s'agit à la fois de permettre aux enseignants volontaires de diversifier et enrichir leur parcours professionnel et d'assurer dans les meilleures conditions possibles, leur réintégration et les évolutions de leur carrière tout en permettant aux académies d'accueil d'enrichir leurs viviers de compétences ;
- au développement des actions de coopération éducative dans le monde en fonction de la stratégie nationale d'ouverture internationale des systèmes d'éducation, d'enseignement supérieur et de recherche, des priorités géographiques ou sectorielles et des politiques développées par les académies.

**3 - Mise en œuvre de la composante « 1 » du programme « Jules Verne » : informations pratiques**

La composante « 1 » du programme « Jules Verne » pour l'année 2013-2014 est détaillée dans l'annexe 1 jointe à la présente circulaire.

Les informations d'ordre administratif et financier relatives à cette composante « 1 » sont détaillées dans les annexes 2 et 3 à la présente circulaire. Ces informations, ainsi que les modalités de candidature, sont également disponibles sur le site internet du ministère de l'éducation nationale ([www.education.gouv.fr/jules-verne](http://www.education.gouv.fr/jules-verne)). La DREIC pourra être interrogée, en tant que de besoin, par les services académiques et les postes diplomatiques concernés, sur les questions liées à la mise en œuvre du programme « Jules Verne composante 1 ».

Je vous remercie de veiller à la plus large diffusion de cette circulaire auprès des corps d'inspection, des chefs d'établissement et des directeurs d'école pour permettre à tout enseignant de se porter candidat à ce programme « Jules Verne composante 1 », suscitant par là même un nombre significatif de candidatures de qualité. Cette initiative devrait conduire à diversifier et enrichir les parcours professionnels de nos enseignants au bénéfice de nos élèves.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric Guin

## **Annexe 1**

### **Programme « Jules Verne » composante 1 pour l'année 2013-2014**

#### **1 - Objectifs du programme**

Le programme « Jules Verne composante 1 » donne aux enseignants l'occasion à la fois de prendre part à la vie d'un établissement scolaire européen ou situé en pays tiers et de développer de nouvelles compétences. Ces nouvelles compétences permettront notamment aux professeurs du premier degré de mieux s'investir dans l'enseignement des langues à l'école primaire et aux professeurs du second degré de s'impliquer dans l'enseignement des disciplines non linguistiques (DNL) en langue étrangère.

#### **2 - Personnels concernés**

Organisé pour tous les enseignants titulaires des premier et second degrés de l'enseignement public, ce programme accordera une priorité :

- aux enseignants de toutes disciplines, dans l'ensemble des filières, qui souhaitent effectuer une mobilité internationale en vue de consolider ou accroître leurs compétences linguistiques et de participer à un projet de coopération éducative bilatérale ;
- aux enseignants de langue vivante, dont la mission principale ne devra pas être, toutefois, d'enseigner la langue du pays d'accueil lorsque cette langue sera aussi celle qu'ils enseignent en France, sauf si cette mission s'inscrit dans le cadre d'un projet spécifique qui le justifie.

Une attention particulière sera accordée au projet de l'école ou de l'établissement dont est issu le candidat. La participation à l'animation d'un projet de partenariat européen ou international de l'enseignant sera prise en compte.

#### **3 - Pays et structures d'accueil**

Vos services détermineront les régions et les pays de destination en tenant compte de votre projet académique et des accords bilatéraux de coopération établis avec les pays d'accueil. Les pays francophones ne sont pas prioritaires et les établissements à programme français ne sont pas éligibles au programme « Jules Verne composante 1 ». Les enseignants seront affectés dans des établissements scolaires ou des fondations gestionnaires d'établissements éducatifs étrangers. Ils exerceront les activités liées au métier d'enseignant dans le pays d'accueil.

#### **4 - Conditions de participation au programme**

##### **Modalités de participation**

Pour bénéficier pleinement de leur séjour, les candidats posséderont le niveau de compétence B2 (Cadre européen commun de référence pour les langues) dans la langue du pays d'accueil et/ou dans une des cinq langues européennes les plus enseignées en France (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais).

Les enseignants seront réaffectés, à leur retour, dans leur académie d'origine. Ils devront mettre à profit les acquis de cette immersion et participer à l'évolution et à l'ouverture européenne et internationale du système éducatif.

Les enseignants établiront un rapport détaillé sur leurs activités. Celui-ci devra être accompagné d'un rapport établi par le chef d'établissement d'accueil qui portera sur le contenu des actions auxquelles ils ont participé. Ces documents seront pris en compte lors de l'inspection ultérieure de l'enseignant à son retour en France et, le cas échéant, dans un dossier de validation des acquis de l'expérience (VAE) que l'enseignant choisirait de présenter. En outre, ils permettront de valoriser le parcours de carrière des enseignants lors de l'examen des avancements de grade.

##### **Modalités de recueil et de traitement des candidatures**

Vous piloterez ce dispositif en vous entourant des collaborateurs qui auront pour mission de mettre en œuvre le programme « Jules Verne composante 1 » notamment les délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) et leurs relais.

Je vous demande de veiller à une très large communication de ce programme sur vos sites internet académiques qui comprendront une rubrique d'information, les modalités de sa mise en œuvre, les formulaires de candidature et les calendriers des opérations.

À l'issue de l'examen des dossiers qui comporteront, notamment, les avis des chefs d'établissement, des IEN de circonscription ou des corps d'inspection du second degré, vous organiserez des entretiens avec les enseignants intéressés afin de valider leurs projets.

Vous établirez deux listes des candidats retenus, l'une regroupant les enseignants du premier degré, l'autre les enseignants du second degré, ainsi qu'un tableau récapitulatif de ces mêmes candidatures par langue et par pays de

destination.

Ces listes et ce tableau seront transmis, par les services rectoraux, sous bordereau unique, au ministère de l'éducation nationale, pour le 20 juin 2013, délai de rigueur, simultanément à :

- la direction des relations européennes et internationales et de la coopération, DREIC, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP ;

- la direction générale des ressources humaines, DGRH mission de gestion des potentiels et de la mobilité internationale, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

## **Annexe 2**

### **Programme « Jules Verne » composante 1 pour l'année 2013-2014**

#### **Conditions du séjour**

Les enseignants seront mis à disposition auprès d'un État étranger dans le cadre d'une convention de mise à disposition signée par le ministre chargé de l'éducation avec cet État (la convention type peut être chargée sur le site internet du ministère de l'éducation nationale ([www.education.gouv.fr/jules-verne](http://www.education.gouv.fr/jules-verne))).

Chaque État étranger signataire de cette convention identifiera la structure éducative dans laquelle l'enseignant sera affecté, en accord avec le rectorat et l'enseignant concernés. Les obligations de service et le régime de congés des enseignants sont fixés par le pays d'accueil.

Les enseignants sont placés sous tutelle hiérarchique partagée, française et locale. Ils resteront en position d'activité dans leur corps d'origine.

Les frais de transport aller et retour entre le lieu d'exercice en France et à l'étranger, ainsi qu'un voyage de congés aller et retour, sont pris en charge par l'académie. Les dates de ce congé en France devront tenir obligatoirement compte des périodes de congés scolaires du pays d'accueil.

Les enseignants continueront à percevoir la rémunération ainsi que les indemnités liées à leur corps et à leur grade, à l'exclusion des indemnités liées à l'exercice des fonctions ou à l'accomplissement d'une responsabilité particulière (part modulable de l'ISOE, indemnité de sujétions spéciales Zep) ainsi que des indemnités pour heures supplémentaires (HSA, HSE) ou de la NBI. Les enseignants pourront percevoir une rémunération complémentaire ou recevoir une aide en nature du pays d'accueil. Cette disposition sera inscrite et précisée, le cas échéant, dans la convention de mise à disposition.

Chaque enseignant recevra et signera avant son départ une lettre de mission que lui remettra son rectorat de rattachement et qui rappellera les termes de la convention passée par le ministre chargé de l'éducation avec l'État étranger auprès duquel il sera mis à disposition, ainsi que tous les éléments d'information concernant sa position administrative, sa rémunération et ses obligations de service (enseignement et autres tâches éventuelles).

#### **Procédure d'élaboration et de signature des conventions et des arrêtés de mise à disposition des enseignants**

1. Les conventions de mise à disposition des enseignants auprès d'un État étranger sont élaborées par les rectorats aussitôt après la sélection des candidatures, sur la base du modèle de convention-type mis en ligne sur le site ministériel, complétée par une fiche de poste.

2. Ces conventions, rédigées en français et, s'il y a lieu, traduites dans la langue de l'État d'accueil sont alors transmises par les rectorats aux postes diplomatiques concernés.

3. Les postes diplomatiques organisent et assurent le processus de signature des conventions (dans leur rédaction en français et dans leur version traduite en langue étrangère), par l'autorité qualifiée de l'État étranger d'accueil et retournent ces conventions portant la signature originale de l'autorité qualifiée précitée au ministère de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines, DGRH B2, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, pour le 12 juillet, délai de rigueur. Ils adressent simultanément une copie aux DAREIC des académies concernées.

4. Après visa par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel, les conventions et les arrêtés de mise à disposition sont signés par le ministre chargé de l'éducation et notifiés aux recteurs, qui les communiquent à leur tour aux autorités étrangères compétentes, aux intéressés et, pour information, aux postes diplomatiques concernés.

## **Annexe 3**

### **Programme « Jules Verne » composante 1 pour l'année 2013-2014**

#### **Convention relative à la mise à disposition d'un agent du ministère de l'éducation nationale auprès de l'État de XXXX**

Entre :

Le ministre de l'éducation nationale  
Représenté par la directrice générale des ressources humaines  
72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13 France  
Et :  
L'État de XXX,  
Représenté par M./Mme XXX, qualité  
Situé (adresse)

### Préambule

La présente convention s'inscrit dans le dispositif afférent à la mise à disposition, tel que les régissent les dispositions législatives et réglementaires françaises qui figurent dans :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 41 et 42 ;
- le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation de fonctions.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par le ministère de l'éducation nationale, de M./Mme XXX, corps, grade, académie, école ou établissements scolaire, auprès de l'État XXX, pour exercer les fonctions de ... à compter du ... /... /... (date de prise de fonction) jusqu'au ... /... /... (date de retour dans l'académie).

La durée de la mise à disposition ne peut excéder celle qui est assignée à la présente convention. La mise à disposition est prononcée par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

#### **Paragraphe à inclure en cas d'éventuelle réciprocité :**

**L'État d'accueil donne son accord à la mise à disposition auprès de l'État français d'un de ses ressortissants exerçant des fonctions d'enseignement, pour y assumer des fonctions similaires dans un établissement français pour une durée équivalente.**

### Article 2 - Conditions d'emploi

M. / Mme XXX est affecté(e) à ... (établissement) situé (adresse).

Il est placé sous l'autorité hiérarchique locale de... (Nom, titre, fonctions).

Les obligations de service, les conditions de travail et le régime des congés sont fixés par l'autorité précitée, par référence aux règles générales régissant l'activité qui est confiée dans l'État considéré, ainsi qu'à celles qui figurent dans le règlement intérieur de l'établissement d'exercice.

**Une fiche de poste précisant la nature des activités et les conditions d'exercice (notamment obligations de services, missions et activités autres qu'enseignement, lieu(x) d'exercice, dates des congés scolaires) est jointe à la présente convention.**

L'État d'accueil s'engage à préparer l'accueil du professeur français en sensibilisant à sa venue le personnel de l'établissement d'exercice, les élèves et, le cas échéant, les parents d'élèves.

### Article 3 - Contrôle et évaluation des activités

M./Mme XXX continue à bénéficier des modalités de notation et d'avancement fixées par le statut particulier dont il relève pour les personnels placés en position de mise à disposition.

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique ou par le responsable sous l'autorité duquel il est placé au sein de l'organisme d'accueil. Ce rapport, rédigé après un entretien individuel, est soumis au fonctionnaire, qui peut y porter ses observations, puis transmis au ministère de l'éducation nationale.

### Article 4 - Rémunération

Conformément au régime de la mise à disposition tel que le définit la réglementation française visée en préambule de la présente convention, le ministre chargé de l'éducation continue à assurer la rémunération de M./Mme XXX.

L'État d'accueil de l'enseignant mis à disposition est entièrement exonéré du remboursement de la rémunération du fonctionnaire, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes, pour la durée de la présente convention.

L'État d'accueil assure l'indemnisation des frais auxquels l'agent mis à disposition s'expose dans l'exercice de ses fonctions. En conséquence, il rembourse directement à l'intéressé tous les frais professionnels, déplacements, transports et divers et se charge des déclarations réglementaires à cet effet dans le cadre de l'ordonnancement juridique qui lui est propre.

Un complément de rémunération et/ou une aide en nature peuvent être également accordés par l'État d'accueil à l'agent mis à disposition, au titre de la fonction qui lui a été confiée.

**Si un complément de rémunération et/ou une aide en nature est accordé par l'État d'accueil, en préciser la forme et le montant :**

- **complément de rémunération :**

- **aide en nature :**

#### Article 5 - Fin anticipée de mise à disposition, règles de préavis

À la demande du ministre chargé de l'éducation nationale, de l'État d'accueil ou du fonctionnaire concerné, il peut être mis fin à la mise à disposition avant le terme fixé. Cette demande, formulée par écrit, doit être présentée en respectant un préavis de deux mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le ministre chargé de l'éducation et l'État d'accueil.

Le fonctionnaire concerné doit être préalablement informé des motifs de la fin de la mise à disposition. Il peut, à cette occasion, formuler ses observations.

La fin anticipée de la mise à disposition entraîne la caducité de la présente convention à la date à laquelle elle est prononcée.

#### Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du ..... au .....

Pendant cette période, elle peut :

- être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les parties ;
- être dénoncée à tout moment par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte.

La convention est éventuellement renouvelable une seule fois, après accord entre les parties, sous la forme d'un avenant conclu à cette fin.

Fait à ..., le ...	Fait à ..., le ...
--------------------	--------------------

Le représentant de l'État d'accueil XXX	Le ministre de l'éducation nationale XXX
--	---

Visé au contrôle budgétaire et comptable ministériel

Le.....

Sous le n° .....

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Maintien dans les fonctions de secrétaire général de l'académie de Rennes**

NOR : MENH1300283A

arrêté du 31-5-2013

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 31 mai 2013, Philippe Thurat, administrateur civil hors classe, rattaché pour sa gestion au ministère des affaires sociales et de la santé, au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et au ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, est maintenu dans les fonctions de secrétaire général de l'académie de Rennes du 1er juin 2013 au 31 juillet 2013.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Délégué académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Versailles**

NOR : MENH1300257A

arrêté du 21-5-2013

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 21 mai 2013, Bernard Larcher, professeur certifié détaché dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale (académie de Créteil), est nommé délégué académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Versailles, à compter du 1er juillet 2013.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Délégué académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Strasbourg**

NOR : MENH1300256A

arrêté du 21-5-2013

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 21 mai 2013, Francis Jarry, inspecteur de l'éducation nationale, est nommé délégué académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Strasbourg, à compter du 1er octobre 2013.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Directrice académique des services de l'éducation nationale**

NOR : MENH1309830D

décret du 21-5-2013 - J.O. du 23-5-2013

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 21 mai 2013, Elisabeth Laporte, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Oise, est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne en remplacement de M. Pierre Moya, appelé à d'autres fonctions.